

adopté

S É N A T

le 2 novembre 1972.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

PROJET DE LOI

*portant abrogation de la loi du 15 juillet 1921
prohibant les importations de plants et boutures
de vigne.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en
première lecture, le projet de loi adopté par
l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont
la teneur suit :*

Article unique.

Est abrogée la loi du 15 juillet 1921 prohibant
les importations de plants et boutures de vigne.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
2 novembre 1972.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2429, 2581 et in-8° 678.

Sénat : 19 et 41 (1972-1973).